

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois avril, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Romain BROUSSE- -BARBAT
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 146 079,51 €

Recettes : 146 079,51 €

Section d'Investissement

Dépenses : 105 278,00 €

Recettes : 105 278,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 avril 2026



Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 015-211501200-20260429-DELB20260429_14-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1